

SESSION des 7 et 8 avril 2022

Vœu du Conseil régional de Bretagne

« Pour une Bretagne autonome dans une République des territoires aux fondations démocratiques renforcées »

Le 16 mars 2022, l'association Régions de France, dont la Région Bretagne est membre, publiait un communiqué de presse dans lequel elle invitait à *« créer dans la Constitution un nouvel article conférant à la Corse un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice dans la République. Ce statut serait défini par la loi organique adoptée après avis de l'Assemblée de Corse, prévoyant le transfert de compétences dans certaines matières avec pouvoir normatif de nature législative ou quasi législative au bénéfice de la Collectivité de Corse, les compétences régaliennes demeurant du ressort de l'État »*.

Dans le même communiqué de presse, l'association Régions de France ajoutait : *« Les régions considèrent que l'autonomie des collectivités n'est pas contradictoire avec la République et qu'au contraire elle la renforce. Nos territoires ont une histoire, une culture et des caractéristiques sociales qui méritent, dans une démocratie moderne, de laisser aux élus locaux de vraies marges décisionnelles dans certains domaines, encadrées par une loi organique, et soumises au contrôle du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel. »*

Au cours des derniers mois, en Guadeloupe comme en Corse, l'idée d'autonomie a été avancée par certains membres du gouvernement en réponse à des tensions et à des violences. Pourtant, un sujet aussi important – touchant aux relations entre les citoyens et la puissance publique, à la répartition de la faculté de légiférer et de réglementer entre l'Etat et l'échelon régional – mérite d'être examiné dans une atmosphère propice à un débat démocratique serein. L'autonomie, bien comprise, est une affaire d'efficacité des politiques publiques, de capacité à mobiliser les leviers nécessaires pour répondre aux défis du siècle, et d'aptitude des élus locaux à rendre des comptes sur leur action auprès des électeurs.

Dans la mesure où la dévolution d'un statut d'autonomie suppose un partage du pouvoir, une renégociation des moyens et des responsabilités, et finalement une relation équilibrée et mature entre collectivités et pouvoir central, l'autonomie est donc avant tout le véhicule d'un projet de renouvellement démocratique fondé sur de vraies capacités à agir au plus près des citoyens et des réalités locales.

Si le mot tranche dans le débat politique français, il est pourtant banal chez nos voisins européens. Environ cent cinquante millions de citoyens vivent de nos jours dans des régions autonomes en Europe. Certaines sont de proches partenaires de la Bretagne, tel le Pays de Galles.

L'essoufflement du modèle français de décentralisation est aujourd'hui patent. Près de quarante ans après la première élection de leurs représentants au suffrage universel, les Régions ont une capacité budgétaire très limitée, qui plus est entravée par l'effacement progressif de leur autonomie fiscale depuis vingt ans, et elles ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire dans leurs propres domaines de compétence. Elles se trouvent trop souvent réduites à demander à l'Etat d'agir pour régler des problèmes qui pourraient relever de leur responsabilité. Cet état de fait provoque des retards, des crispations, des incompréhensions et au bout du compte une érosion de la légitimité de l'action publique.

Le dossier de l'enseignement du breton est emblématique à cet égard. La nécessité de passer par le niveau national pour régler certains détails de l'enseignement du et en breton, souvent à grand renfort de